

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-204

OBJET : Arrêté de circulation, Le Bourg, Ondefontaine, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

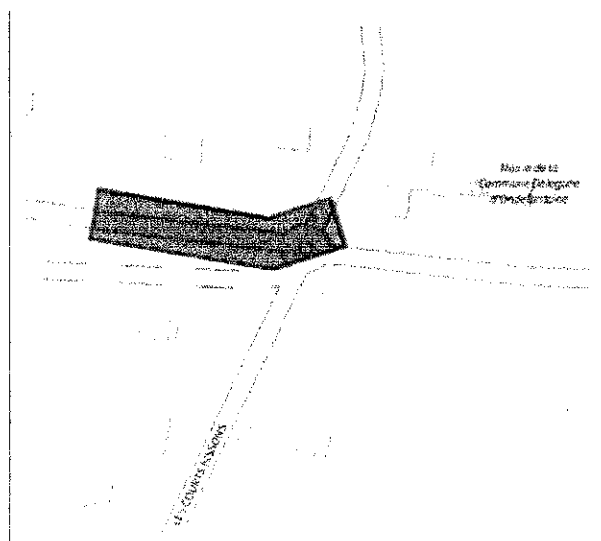
LE MAIRE DE ONDEFONTAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté présentée par l'entreprise MICHEL BOISSEL pour une maintenance du réseau Télécom, Le Bourg, Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay, à compter du 12 décembre 2022 pour une durée de 10 jours ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise MICHEL BOISSEL est autorisée à empiéter sur la chaussée.
La circulation sera alternée manuellement, le dépassement et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 -** L'entreprise MICHEL BOISSEL est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise MICHEL BOISSEL,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Ondefontaine,
Commune déléguée de Les Monts Aunay,
Le 09 décembre 2022

Le Maire délégué,
Mr Jean-Noël DUMAS

